

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Séance du 14 février 2019

art. 16 Code Municipal : **35**
en exercice : **35**

Compte-rendu affiché le 22 février 2019

Date de convocation du Conseil Municipal :

qui ont pris part à la
délibération **34**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Thibaut ASTIER

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général
des Services

OBJET

14

**Garantie d'emprunt SA
HLM Gabriel Rosset –
réitération au profit de Lyon
Métropole Habitat**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE,
GILLET, GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON,
BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU,
LOCTIN, NOUHËN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN,
FUSARI, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, ALLES, ASTIER,
ISAAC-SIBILLE, CAMINALE (pouvoir à M. PONTVIANNE
rapport n° 14 à n° 18), VALENTINO, LATHUILLIÈRE (à partir du
rapport n° 6), PONTVIANNE, PERNOLLET, VERDIER,
REPLUMAZ, DUPUIS,

Membres excusés : Mmes et MM. GRÉLARD (pouvoir à
Mme MOUSSA), COATIVY, TULOUP (pouvoir à Mme DUPUIS).

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que par des délibérations du conseil municipal en date des 3 juin 1993 et 30 mars 1994, la Ville a accordé à la société HABITAT HUMANISME ET INSERTION sa garantie d'emprunt à hauteur de 15 % pour l'acquisition de deux logements, situés 5 rue Chantoiseau et 10 boulevard des Provinces.

Ces deux logements très sociaux ont été par la suite été cédés à la SA d'HLM GABRIEL ROSSET. La Ville a de nouveau consenti une garantie d'emprunt à cette société pour ces logements par une délibération en date du 4 juillet 2002.

Par des délibérations en date du 21 juin 2018, les conseils d'administrations de LYON MÉTROPOLE HABITAT et de la SA d'HLM GABRIEL ROSSET ont approuvé la mise en œuvre des opérations nécessaires à la dissolution de la SA d'HLM GABRIEL ROSSET et à la transmission universelle de son patrimoine, y compris les prêts souscrits, au profit de son actionnaire de référence LYON MÉTROPOLE HABITAT.

Par un courrier en date du 19 décembre 2018, LYON MÉTROPOLE HABITAT demande à la Ville de lui réitérer la garantie accordée au profit de SA d'HLM GABRIEL ROSSET.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LYON MÉTROPOLE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Rappel des caractéristiques financières des prêts :

	Chantoiseau	Provinces
Numéro de contrat	1316668	1316648
Montant initial du prêt	90 490,00 F / 13 795,11 €	101 000,00 F / 15 397,35 €
Montant initial garanti	13 573,50 F / 2 069,27 €	15 150,00 F / 2 309,60 €
Capital restant dû au 31/12/18	5 157,84 €	5 613,30 €
Capital restant dû au 31/12/18 (garanti par la Ville)	773,68 €	842,00 €
Intérêts capitalisés	0 €	0 €
Quotité garantie (en %)	15	15
Durée initiale du prêt	32 ans	32 ans
Durée résiduelle du prêt	8 ans	8 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel au 31/12/2018	1,75	1,75
Profil d'amortissement	Prêts avec Intérêts différés (ID)	Prêts avec Intérêts différés (ID)
Modalité de révision	Double révisabilité	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	-1,9526228733459	-1,9526228733459

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ACCEPTER de :

- garantir à hauteur de 15 % le remboursement des prêts susvisés d'un montant total initial de 29 192,46 € (11 486,44 € à la date de cession du prêt) contracté par LYON MÉTROPOLE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- se substituer à l'emprunteur pour son paiement, sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- libérer pendant toute la durée de la période d'amortissement, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de :

- garantir à hauteur de 15 % le remboursement des prêts susvisés,
- se substituer à l'emprunteur pour le paiement selon les modalités ci-énoncées,
- libérer pendant toute la durée de la période d'amortissement, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI